



## Règlement intérieur

03 septembre 2024

### 1. Condition d'adhésion à la Section ESG Pêche à la Mouche :

- Être à jour de sa cotisation annuelle au plus tard au 1er décembre de l'année en cours. Au-delà de cette date, les personnes concernées n'apparaîtront plus sur le listing de l'ESG Section Pêche à la Mouche et ils n'auront provisoirement plus accès aux documents réservés aux adhérents sur le site. Ceci jusqu'à renouvellement de l'adhésion.
- La carte membre sera remise à réception de la cotisation.
- Accepter le règlement intérieur de l'ESG Section Pêche à la Mouche.

### 2. No Kill :

- Relâcher toute truite fario prise en rivière quelle que soit sa taille.

### 3. Ardillons écrasés :

- Écraser les ardillons pour ne pas blesser le poisson remis à l'eau.

### 4. Respect de l'environnement :

- Ne pas jeter de déchet dans la nature.
- Ne pas provoquer de détérioration.

### 5. Respect des personnes :

- Présenter son permis et/ou carte de pêche à toute personne assermentée qui le demande.
- Respecter les autres personnes pouvant bénéficier des cours d'eau (baigneurs, kayakistes, promeneurs, pêcheurs, etc...).

### 6. Respect de la réglementation :

- Être en possession des permis et cartes de pêche nécessaires.
- Suivre les différentes réglementations des parcours et réservoirs.
- Suivre la réglementation de l'ESG Section Pêche à la Mouche. Lors de sortie pêche, un mauvais comportement ou non-respect du lieu de pêche compromet l'image de l'ESG Section Pêche à la Mouche dont la responsabilité incombe au Président et aux membres du Conseil d'Administration.

## 7. Local de l'ESG Section Pêche à la Mouche :

- L'ESG générale met à disposition des membres de l'ESG Section Pêche à la Mouche l'espace Jacqueline Charrier à Fontenay sur Loing.
- Le nettoyage du local incombe aux membres de la section et devra être effectué régulièrement.

## 8. Prêt du matériel de l'ESG Section Pêche à la Mouche aux nouveaux arrivants :

- Le Conseil d'Administration met à disposition du matériel de montage et de pêche pour permettre une période d'essai ou aider le nouvel arrivant à débiter.
- Le Conseil d'Administration autorise une période d'essai de 2 mois après quoi le nouvel adhérent devra acheter son matériel de base (étau, hameçons, plumes, canne, moulinet, soie, etc....).
- Ne rien emporter hors du local sans l'autorisation du propriétaire ou d'un membre du Bureau Directeur.

## 9. Sortie (1 journée) organisée par le Conseil d'Administration :

- Pour participer, inscription avant la date butoir fixée par le Conseil d'Administration.
- Les sorties organisées par le Conseil d'Administration devront être impérativement réglées, pour les intéressés, à la date définie par le Bureau. Au-delà de cette date, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la réservation non acquittée.
- Aucune participation de l'ESG Section Pêche à la Mouche ne sera attribuée pour une personne non à jour de sa cotisation annuelle.

## 10. Séjour (à partir de 2 journées) organisé par le Conseil d'Administration :

- Pour participer à un séjour organisé par le Conseil d'Administration, les participants devront répondre aux conditions suivantes :
  - Inscription avant la date butoir fixée par le conseil d'Administration.
  - Règlement des acomptes et/ou du séjour acquitté aux dates fixées par le Conseil d'Administration. Au-delà de ces dates, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la réservation.
  - Autonomie au niveau du matériel de pêche. Chaque participant devra avoir son propre matériel et ne pas dépendre d'autrui.
  - Autonomie au niveau de l'action de pêche. Le Conseil d'Administration informera les éventuels participants du niveau de difficulté des séjours (parcours difficiles, montagneux, rivières profondes avec courant ...), afin d'évaluer ensemble la possibilité ou pas d'une participation dans un souci de sécurité pour chacun.
  - Obligation d'être à jour de sa cotisation annuelle.

## 11. Remboursement des sorties ou séjours organisés par le Conseil d'Administration :

- Un remboursement, total ou partiel, d'une sortie ou d'un séjour sera possible à condition :
  - Qu'il existe une raison familiale ou problème de santé.
  - Que la section ne se soit pas déjà engagé financièrement auprès du prestataire et ne puisse, lui-même, bénéficier d'une annulation ou d'un remboursement.
  - Que l'adhérent soit dans les délais concernant les acomptes.

## 12. Sorties ou séjours organisés par un adhérent non membre du Conseil d'Administration :

- Les membres de l'ESG Section Pêche à la Mouche peuvent proposer et organiser une sortie (1 journée) ou un séjour (à partir de 2 journées) pêche sous les conditions suivantes :
  - Constitution du dossier projet par le demandeur (à télécharger depuis le site dans la rubrique 'BUREAU').
  - Présentation du dossier projet aux membres du Conseil d'Administration.
  - Validation du projet par le Conseil d'Administration.
  - Après validation par le Conseil d'Administration, ce dernier pourra :
  - Communiquer aux membres de l'ESG Section Pêche à la Mouche via ses moyens habituels, les modalités de l'évènement.
  - Contribuer à une participation financière.

NB : Aucune contribution ne sera attribuée par le Conseil d'Administration pour des événements restrictifs non proposés à tous les membres de l'ESG Section Pêche à la Mouche.

## 13. Frais de co-voiturage :

- Pour certaines activités, le Conseil d'Administration peut contribuer aux frais de déplacement dans le cadre de co-voiturage uniquement.
- Cette prise en charge, des frais de déplacement, ne pourra pas s'appliquer pour tout adhérent désirant utiliser son véhicule à titre personnel pour quelle que raison que ce soit.

## 14. Devenir membre du Conseil d'Administration :

- Les membres de l'ESG Section Pêche à la Mouche peuvent postuler pour intégrer le Conseil d'Administration lors de l'AGO.
- Une cooptation d'un membre de l'ESG Section Pêche à la Mouche pour intégrer le Conseil d'Administration peut être réalisée hors AGO, par le Conseil d'Administration en place, en cas de nécessité.

## 15. Devenir membre du Bureau :

- Les membres du Conseil d'Administration peuvent postuler pour un poste au sein du Bureau lors de l'AGO.
- Pour intégrer le Bureau, il est demandé d'avoir été membre du Conseil d'Administration pendant 1 année au minimum, sauf cooptation du Bureau.
- Une cooptation d'un membre de l'ESG Section Pêche à la Mouche pour intégrer le Bureau peut être réalisée hors AGO, par le Conseil d'Administration en place, en cas de nécessité.

## 16. Exclusion d'un membre de l'ESG Section Pêche à la Mouche :

- Les membres du Conseil d'Administration, après concertation, se réservent le droit d'exclure l'un de ses membres présentant un comportement non approprié ou ne respectant pas le règlement intérieur.